

## Le simulateur d'indemnisation de l'activité partielle est mis en ligne

- 07 avril 2020

Depuis le 5 avril, le simulateur d'indemnisation de l'activité partielle [est disponible sur le site du Ministère du travail](#).

Il apporte une estimation du montant par heure indemnisable tant pour l'employeur que pour le salarié avec des onglets : coûts/remboursement/reste à charge (partie employeur).

Au-delà de cette part remboursée par l'Etat, la majoration de l'indemnité d'activité partielle versée de manière facultative par l'employeur versée au salarié (ex. : taux de 80 ou 100 % au lieu de 70 %) est alignée sur le régime social de l'indemnité d'activité partielle.

**Cette majoration peut résulter soit d'un accord de branche (comme c'est le cas pour la CCN Syntec), soit d'un accord d'entreprise ou d'un engagement unilatéral de l'employeur.**

Ces indemnités sont soumises à CSG et CRDS, respectivement aux taux de 6,2 % et 0,5 % après application de la déduction pour frais professionnels propre à ces contributions.

Selon l'article 11 de l'ordonnance 2020-346 du 27 mars 2020, le nouveau régime applicable à la CSG s'applique également à l'indemnité complémentaire versée par l'employeur.